

COMMUNE DE BEUZEVILLETTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à dix neuf heures, le conseil municipal de Beuzevillette, régulièrement convoqué, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Yan BASTIDA, Maire.

Présents :

Yan BASTIDA	Florence POTTIER	Sylvie PORET-ROTHACKER
Sébastien LE MEUR	Romain TEINTURIER	
Christine TEINTURIER	Cyrille PLAZANET	David MALANDAIN
Noël BLANCHARD	Sylvia ROUSSELIN	
Pierrette BOUFFAY	Corinne LÉFEBVRE	Nathalie MARTOT

Absents excusés et procurations :

Raynald HERANVAL donne procuration à Sylvie PORET-ROTHACKER

Olivier LINTOT.

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

Monsieur Cyrille PLAZANET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine les financements ci-dessous, sans frais de dossier :

- **Financements « moyen / long terme » :**

Montant : 23 803.98 €
Taux : 0.30 %
Durée : 5 ans
Modalités de remboursement : annuel
Type d'échéances : échéances constantes

- **Financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA:**

Montant : 20 245.97 €
Taux : 0.30 %
Durée : 2 ans
Périodicité des intérêts : annuel
Avec paiement du capital infiné

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- D'inscrire les emprunts MLT et CT FCTVA au BP 2021 en recettes d'investissements
- De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

A taux constant, le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties est donc augmenté du taux du département (25.36%).

TH	Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 soit 9.65 %
TF Bâti	Taux de référence = taux 2020 commune + TFPB 2020 du département 17.5 % + 25.36 % = 42.86 %
TF non Bâti	Si reconduction : vote du taux de 2020 soit 27.53 %

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition ci-dessous à taux constant :

	2020			2021		
	Base	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
TH pour info	443 060	9.66 %	42 799 €	438 213	9.66 %	42 288 + 3912 comp = 46 200 €
TF bâti	317 613	17.50 %	55 582 €	325 700	17.50 % 25.36 %	56 997.50 € 82 597.52 €
Sous Total					42.86 €	139 595 €
TF non bâti	41 083	27.53%	11 310 €	41 100	27.53 %	11 315 €
Total			109 691 €			150 910 €

Le montant des taxes qui sera perçu par la commune en 2021 à taux constant est de 150 910 € + 2 046 € de compensation - 35 434 € de coefficient correcteur soit **117 522 €**.

Monsieur le Marie propose aux membres du conseil les taux suivants :

	Bases	Taux	Produit
TF bâti	325 700	43.36 % = 18 + 25.36	105 789 € = 141 223 € - 35 434 €
TF non bâti	41 100	28 %	11 508 €
Comp TFB			2 046 €
Total			119 343 €

Après délibération, les membres du conseil sont favorables à l'unanimité pour fixer les taux d'imposition 2021 comme présenté ci-dessus. Le gain attendu est d'environ 2 000 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	570 882.85 €	348 248.26 €
		+
		222 634.59 € (002)
		=
Total	570 882.85 €	570 882.85 €

INVESTISSEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	281 001.00 €	263 994.85 €
	+	+
		68 311.15 € (001)
	67 000.00 €	15 695.00 €
	=	=
	348 001.00 €	348 001.00 €

RESTES A REALISER

TOTAL DU BUDGET 2021 TOUTES SECTIONS =

918 883.85 €

RESTES A REALISER 2020

	DEPENSES	RECETTES	
2128- 11 Aménagement trottoir	14 000 €	1331-18 DETR incendie	15 695.00 €
2135-15 Bâtiment communal	5 000.00 €		
2152-18 Défense incendie	42 000 €		
2183-12 Ecole	6 000 €		
Total	67 000.00 €		15 695.00 €

51 305.00 €

Le Budget primitif 2021 est présenté aux élus.

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité.

PLANNING DES ELECTIONS

	13 juin 2021	20 juin 2021
ELECTIONS REGIONALES		
8h - 13h	Pierrette BOUFFAY - Cyrille PLAZANET - Nathalie MARTOT	Pierrette BOUFFAY - Sylvia ROUSSELIN - Christine TEINTURIER -
13h - 18h	Florence POTTIER - Corinne LEFEBVRE - David MALANDAIN	Sébastien LE MEUR - David MALANDAIN - Olivier LINTOT ou Raynald HERANVAL

ELECTIONS DEPARTEMENTALES		
8h - 13h	Yan BASTIDA ou Sébastien LE MEUR - Romain TEINTURIER - Sylvie PORET ROTHACKER	Sylvie PORET ROTHACKER - Corinne LEFEBVRE - Cyrille PLAZANET
13h - 18h	Noël BLANCHARD - Olivier LINTOT - Raynald HERANVAL	Florence POTTIER - Nathalie MARTOT - Romain TEINTURIER ou Yan BASTIDA

MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Beuzevillette souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le département de la Seine-Maritime a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du département 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Beuzevillette et le département 76.

TRANSITION ECOLOGIQUE : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE SDE 76

Le SDE 76 en partenariat avec Caux Seine Agglo propose aux communes du territoire un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics :

L'objectif est de permettre à la commune :

- de maîtriser ses consommations d'énergie
- de réaliser des économies d'énergie et des économies financières
- de faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments énergivores et pour toute action d'économies d'énergie
- d'être accompagnée tout au long de ses projets d'économies d'énergies.

Un chargé de mission efficacité énergétique du SDE 76 est mutualisé sur plusieurs collectivités pour effectuer :

- Une analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité
- Une analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
- Une co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
- Un accompagnement à la réalisation des travaux d'économie d'énergies à toutes les étapes
- Une sensibilisation et information des élus et techniciens aux économies d'énergie et énergie renouvelables thermiques.

Après délibération, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 € / an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Corinne Lefebvre pose la question suivante : pourquoi les parents dont les enfants utilisent les services de la restauration scolaire et /ou de la garderie ne reçoivent pas de facture ? Il est répondu que le paiement des services périscolaires s'effectue par prélèvement automatique et que l'avis de prélèvement fait office de facture puisque le nombre de repas est indiqué pour chaque enfant ainsi que le nombre de garderie.

Monsieur le Maire annonce que la cour de récréation de l'école primaire va être sécurisée par la pose d'une clôture conformément à la demande de Madame la directrice.

Bâtiment communal : Sébastien LE MEUR expose que l'architecte en charge des études est venu en mairie mardi 6 avril. Le marché public a été mis en ligne et les entreprises ont un mois pour déposer leurs offres. L'analyse des offres sera effectuée par l'architecte et la commission d'appel d'offres se réunira pour le choix des entreprises. Une note sera attribuée à chaque entreprise, les critères techniques compteront pour 40 % et le prix pour 60 %. L'artisan local sera préféré.

Le commencement des travaux est prévu pour juillet afin que le gros œuvre soit réalisé avant la rentrée scolaire. Le chantier s'étalera jusqu'en décembre. Un accès à la salle polyvalente pour la restauration scolaire sera prévu.

Concours maisons fleuries : les habitants ont été informés des modalités du concours qui a débuté le 1^{er} avril. Nous attendons les inscriptions qui pourront avoir lieu jusqu'à fin avril.

Fleurissement : Noël BLANCHARD a contacté plusieurs horticulteurs en leur demandant des conseils pour fleurir la commune avec des plantes vivaces. Monsieur Lerouge à Yvecrique réunit tous les critères. Il est venu sur place et va proposer diverses plantations de massif.

Boulangerie : A la majorité, les élus ont voté contre la possibilité de faire valoir le droit de préemption urbain concernant l'achat de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22 heures.